

**AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
SEINE-NORMANDIE**

---

**Délibération n° 87.1 du 13 février 1987  
relative à l'approbation du procès verbal de  
la réunion du 10 octobre 1986**

---

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 1986.

**Le Secrétaire  
Directeur de l'agence**

  
**Claude FABRET**

**Le Président  
du Conseil d'administration**

  
**Olivier PHILIP**



AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
SEINE-NORMANDIE

---

Conseil d'administration

---

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 OCTOBRE 1986

(3ème réunion)

---

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie s'es réunie sous la présidence de M. le Préfet PHILIP, le 10 Octobre 1986, à 9 heures 30, à l'Hôtel de la région d'Ile-de-France, avec pour ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 1986.

2 - Adoption du Vème programme :

- rapport de présentation des principales options ;
- document "le Vème programme d'intervention de l'agence financière de bassin Seine-Normandie ;
- dossier de la commission du Vème programme (réunion du 5 juin 1986) 1ère et 2ème partie ;
- Notes présentées lors de la réunion spécifique "région d'Ile-de-France" du 27 mai 1986 ;
- dossier des groupes de travail :
  - . Rivières,
  - . Eau potable et autres usages,
  - . Assainissement des industries,
  - . Assainissement des collectivités.
- Délibérations relatives au Vème programme.

- 3 - Examen de la convention d'aide financière relatif à l'élimination des déchets industriels en centres conventionnés
- 4 - Note d'information relative au développement d'une politique des technologies propres
- 5 - Examen de la demande d'aide relative à des travaux de réfection des parements amont des digues du barrage "Seine"
- 6 - Note sur la réorganisation des services de l'agence-organigramme

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs

MM PHILIP, Président  
ENGLANDER  
VECTEN  
HERANDE  
CHAMBOLLE  
LEPRETRE  
COREL  
MERAUD  
LECLERCQ  
YOLIN  
SANTINI  
Dr TALON

Etaient absents excusés

MM. de BOURGOING  
Ch. SCHNEIDER  
JANNET  
TENAILLON  
CHOTARD  
TAVERNIER  
COUPEZ  
HENAFF

Assistaient également à la réunion

MM. BETTENCOURT, Président du comité de bassin  
FILIPPI, au titre de la ville de Paris  
Mme GUERBOIS, représentant M. CLEVY  
Mme MORAILLON, agent comptable  
MM MARCHAND, au titre de la DERU  
AMAYON, délégué de bassin  
JANNENET  
M. SIRAUT, au titre du Ministère de l'Agriculture

Assistaient au titre de l'agence

MM. FABRET, Directeur  
BRACHET  
DARGENT  
PINOIT  
MANEGLIER  
DOUARD  
SERRE  
SALVETTI  
CADIOU  
TRANCART  
BARADUC  
LAVENIER  
Mme DESPOUYS

Mme CAILLE assurait le secrétariat.

\*  
\* \*

Monsieur le Président PHILIP ouvre la séance à 9 heures 30 par le discours liminaire suivant :

*"Mes chers Collègues,*

*Depuis notre réunion de juin, un certain nombre de modifications sont intervenues :*

*- M. HENAFF, Directeur des affaires maritimes au Havre, remplace M. MUNCH.*

*- M. HENRY, Ingénieur général du G.R.E.F. nous a quitté pour prendre sa retraite, il devrait être remplacé par M. SIRAUT, Ingénieur général du G.R.E.F.*

*Je pense que vous serez d'accord avec moi pour remercier vivement ceux qui nous ont quittés et pour accueillir cordialement les nouveaux venus.*

*Enfin, M. AMAYON, Délégué de bassin qui assiste régulièrement aux réunions de notre conseil, a été nommé Directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France. Je tiens à le remercier pour son action en tant que Délégué de notre bassin et lui adresse nos félicitations pour cette nouvelle promotion.*

*Vous vous souvenez que grâce à une issue positive de nos négociations avec le Ministère des Finances, il nous a été possible de consentir un prêt de 30 millions de francs à l'agence de bassin RHIN-MEUSE. Son Président, M. CALLOU, m'a chargé de vous transmettre les remerciements des administrateurs de cette agence.*

Notre séance d'aujourd'hui est particulièrement importante. Nous devons en effet nous prononcer sur le Vème programme d'intervention de notre agence. Je reviendrai tout-à-l'heure sur quelques points importants de ce dossier. Mais avant de passer à l'examen des points de l'ordre du jour, je voudrais remercier particulièrement M. le Président VECTEN qui a animé avec efficacité et compétence la commission de préparation du Vème programme, en soulignant le temps considérable qu'il a consacré à ce dossier malgré les lourdes charges qu'il assume par ailleurs.

D'autre part, nous avons le regret d'apprendre le décès de M. LEFORT, qui a été vice-président de notre comité de bassin.

M. BETTENCOURT rend hommage à M. LEFORT :

"Nous apprenons le décès de M. Maurice LEFORT, survenu à Caen le 2 octobre dernier et je tenais ici à lui rendre l'hommage dû à l'un des piliers de notre comité de bassin, dont le Président LEFORT était en effet membre depuis l'origine.

D'abord suppléant depuis 1967, notre collègue est devenu titulaire et vice-président du comité de bassin depuis 1980.

Son dévouement passionné à la cause de l'eau, son soutien dynamique et efficace aux actions de l'agence dès l'origine ont largement contribué au succès de l'agence, en particulier dans le Calvados et en Basse-Normandie, région pilote du bassin dont il a su représenter, en qualité de Président des associations de pêche du Calvados, l'une des catégories les plus ardentes dans la défense du milieu naturel.

Chevalier de la Légion d'Honneur, médailler militaire, M. LEFORT sera très regretté de ceux qui l'ont connu".

\*  
\* \*

#### I - Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 1986

A la demande de M. RICHARD, il y a lieu d'apporter à la page 2 du procès-verbal la modification suivante :

Avait donné pouvoir : M. RICHARD à M. COUPEZ

Personne n'ayant d'autres d'observations à formuler, le procès-verbal de la réunion du 27 juin 1986 est adopté à l'unanimité (délibération n° 86-19).

II - Examen de la convention d'aide financière relative à l'élimination de déchets industriels en centres conventionnés

M. le Préfet PHILIP déclare :

"Il s'agit d'une mesure d'accompagnement de notre futur Vème programme qui a prévu la poursuite des aides à l'élimination des déchets industriels en centres collectifs.

Pour être opérationnel, il convient d'arrêter deux types de conventions :

- convention agence/centre éliminateur
- convention agence/industriel producteur de déchets

Ces conventions types ont reçu l'avis favorable de la commission des aides présidée par M. RICHARD, lors de sa réunion du 24 septembre dernier.

Je propose qu'avant d'ouvrir le débat M. le Président RICHARD nous entretienne de ce sujet".

M. RICHARD annonce qu'effectivement la commission des aides a eu à connaître cette convention. La commission n'y a apporté aucune remarque car elle a estimé que ces conventions étaient satisfaisantes.

M. FABRET attire l'attention du conseil d'administration sur la principale nouveauté qui apparaît dans la convention agence/centre éliminateur et qui figure à l'article 3. Il s'agit de permettre au responsable d'un centre n'ayant pas respecté ses obligations vis à vis de l'agence (telles que définies dans la convention) et s'exposant au retrait du bénéfice de la convention, de faire appel de la décision de l'agence auprès du Conseil d'Administration.

En conclusion, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention d'aide financière relative à l'élimination de déchets industriels en centres conventionnés (délibération n° 86-20).

\*  
\* \* \*

### III - Note d'information relative au développement d'une politique des technologies propres

M. PHILIP annonce :

*"M. le Ministre délégué chargé de l'Environnement m'a saisi, par lettre du 24 juillet dernier, du problème de développement de la politique des pouvoirs publics en faveur des technologies propres. Un certain nombre de recommandations ont été préconisées par le Ministère dans une étude qu'il a fait effectuer sur le sujet. Certaines de ces recommandations s'adressent aux agences techniques dont nous sommes.*

*Je dois dire que notre Vème programme a prévu une incitation financière particulière au profit des industriels mettant en place des technologies propres. Je pense que nous répondons en ce sens aux vœux de M. le Ministre.*

*M. FABRET je vous passe la parole pour rappeler l'action de l'agence en faveur de ces technologies qui ont le mérite essentiel de lutter contre la pollution en évitant de la produire".*

M. FABRET rappelle qu'à la demande du Ministère de l'Environnement une étude a été réalisée par le cabinet Bossard consultants. Il ressort de cette étude que les actions d'information-sensibilisation et de formation ont été insuffisantes et que les incitations financières ont été caractérisées par un certain "saupoudrage".

En ce qui concerne les agences techniques, il est proposé de nommer un responsable des technologies propres et de consacrer 25 % des aides aux industriels, à ces technologies. Pour notre agence ce pourcentage est actuellement voisin de 15 % et dépend des demandes présentées par les maîtres d'ouvrage.

Il fait remarquer que l'on a souvent opposé les technologies propres aux investissements correspondant à la dépollution que l'agence finance très largement. Il estime que cela n'est pas une bonne chose et qu'il faut considérer que la complémentarité dans le temps des deux approches devrait être mieux mise en valeur.

En outre, il pense que la différenciation des aides entre les grands groupes industriels et les PMI n'est pas applicable au cas de l'agence, qui, compte tenu de la nature des fonds qu'elle distribue, se doit d'assurer l'équité entre les redevables.

Il rappelle ensuite que le Vème programme prévoit que ces travaux relèvent des opérations dites particulières et reçoivent donc un financement privilégié : suivant les cas 70 % de prêt au quart du taux CDC ou 40 % de subvention et 30 % de prêts.

Enfin dans le cadre de la nouvelle organisation de l'agence "Seine-Normandie", il informe que le Chef du service des industries chimiques et métallurgiques assurerait la coordination des actions en milieu industriel et que, à ce titre, il devra porter une attention particulière au développement des technologies propres.

M. MERAUD souscrit entièrement à l'exposé de M. FABRET. Il estime qu'il n'est pas souhaitable de passer trop rapidement d'un taux de 15 % à celui de 25 %. En effet, il pense que le rôle de l'agence est bien de s'aligner le plus possible vers les recommandations du Ministre, mais on ne peut pas changer les règles administratives du jour au lendemain.

M. RICHARD fait remarquer que la consultation des industriels concernés a été particulièrement faible. Il se demande pourquoi il y aurait une différence entre les grosses et les moyennes entreprises. Il estime trop brutal de passer d'un taux de 15 % à un taux de 25 %.

M. ENGLANDER s'associe aux propos de M. RICHARD. Cependant, il expose que si l'on compare la France aux pays étrangers, la France est en avance au point de vue technologie mais en retard sur la gestion. Il met en garde contre un "virage trop aigu" dans ce domaine.

M. LECLERCQ demande si les agences techniques regroupent uniquement les agences de bassin ou d'autres organismes. Il pose la question de savoir à quelle partie des aides correspond le taux de 15 %.

M. FABRET répond que sous l'appellation "agences techniques" sont regroupées l'ANRED, l'agence pour la qualité de l'air et bien sûr, les agences de bassin dont l'agence Seine-Normandie. En ce qui concerne l'assiette du taux de 15 %, il explique qu'il s'agit de la part consacrée au traitement de la pollution des industries.

M. BETTENCOURT demande si le responsable des technologies propres est nommé par le Ministère.

M. FABRET répond par la négative et confirme que la personne qui sera la cheville ouvrière de cette mission est le chef du service industries chimiques et métallurgiques à l'agence Seine-Normandie.

M. VECTEN se demande si le fonctionnement de cette nouvelle cellule "Technologie propre" est assuré car il pose la question de savoir si cela ne va pas avoir de répercussion sur le budget de l'agence.

En conclusion, le conseil d'administration prend acte des propositions concernant la note d'information relative au développement d'une politique des technologies propres.

\*  
\* \* \*

IV - Examen de la demande d'aide relative à des travaux de réfection des parements amont des digues du barrage "Seine"

M. PHILIP déclare :

*"Chacun a présent à l'esprit les difficultés rencontrées au niveau du barrage réservoir MARNE et l'action positive de notre agence pour aider à y remédier.*

*Nous voilà maintenant en présence de difficultés sur le barrage réservoir SEINE. L'Institution des Barrages Réservoirs souhaite recevoir l'aide de l'agence pour réaliser ces travaux de réfection. Ce type d'aide n'est pas prévu dans notre futur Vème programme. Aussi notre assemblée doit-elle se prononcer sur le principe d'une aide exceptionnelle, par analogie avec ce que nous avons fait pour le barrage MARNE.*

*Afin de nous éclairer, je passe la parole à M. FABRET".*

M. FABRET informe que la commission du Vème programme présidée par M. VECTEN s'est penchée sur cette affaire et s'est demandée si il n'y aurait pas lieu d'inscrire dans le programme certains types de travaux relatifs aux barrages. Cela permettrait une réfection de certains barrages dans le bassin. Il signale que la commission a conclu différemment et elle a indiqué que si l'agence se lançait dans une opération de ce type, elle pourrait recevoir de nombreuses demandes analogues. Il expose que ce type d'aide n'est donc pas prévu au Vème programme mais que cependant, et par analogie avec l'opération relative au barrage Marne, il est proposé au conseil d'administration de retenir le principe d'une subvention de 40 %. Il rappelle qu'il s'agit de deux cas exceptionnels qui n'ont pas d'équivalent dans le bassin.

M. VECTEN signale que la commission n'a pas voulu retenir ce genre d'aide mais elle s'est tout de même montré favorable à une prévision budgétaire.

M. BETTENCOURT pose la question de savoir si c'est bien au sujet du barrage Marne qu'une longue réflexion a été menée au niveau de la responsabilité à imputer aux différents organismes de travaux pour les dégradations de ce barrage.

M. FILIPPI rappelle que cette affaire a longuement été examinée et il en ressort que certaines initiatives hardies ont été prises par rapport à la technique classique. Cependant, il ne faut pas les imputer aux entreprises qui ont effectué les travaux.

M. ENGLANDER met en garde sur l'application d'un taux général de 40 % pour les barrages car il existe des bassins de différentes dimensions.

M. FILIPPI indique que l'aide envisagée correspond uniquement à de l'investissement puisque l'IIBR assure elle-même la gestion du barrage. Il rappelle que la finalité des barrages est double : le soutien des débits d'étiage et la lutte contre les inondations.

A la suite d'une question que lui était posée M. CHAMBOLLE informe que l'Etat ne peut pas répondre car il n'a pas été saisi de cette question. Cependant, si c'est dans le cadre d'un programme, l'Etat pourra le prendre en compte.

En conclusion, le conseil d'administration donne accord sur la proposition qui lui est faite et approuve à l'unanimité la délibération n° 86.20 relative aux travaux de réfection des digues du barrage SEINE.

\*  
\* \*

#### V - Note sur la réorganisation des services de l'agence-organigramme

M. PHILIP déclare :

*"Au cours de l'élaboration du Vème programme nous nous sommes efforcés d'être le plus proche possible des réalités d'aujourd'hui et de celles qui, nous le pensons, seront encore valables pour les 5 années de ce programme.*

*Afin de servir au mieux ce programme, une réflexion interne à l'agence sur l'organisation de ses services a été conduite depuis le printemps dernier. M. FABRET avait fait le point de ces réflexions lors de notre dernière séance. Depuis lors et afin d'être prêt pour le début du Vème programme, une réorganisation des services a été mise en place.*

*Je passe la parole à M. FABRET".*

M. FABRET rappelle que la réorganisation des services de l'agence de bassin Seine-Normandie découle du souci d'adapter leur fonctionnement à leurs missions actuelles et futures, telles qu'elles ont été définies dans le projet de Vème programme. Il expose qu'une option importante consistant à proposer aux départements des contrats qui permettent de décentraliser les décisions relatives à certaines opérations, essentiellement rurales, sous maîtrise d'ouvrage des collectivités, implique la déconcentration dans les délégations régionales de l'agence de l'instruction de ces affaires. C'est pourquoi un transfert de personnel du siège vers les délégations a été nécessaire.

En ce qui concerne la gestion globale du milieu naturel, il indique que l'agence n'a pas vocation à prendre totalement en charge cette action, car elle n'a aucune compétence en matière de réglementation et de police des eaux. Cependant la loi de 1964 et le décret de 1981 confient à l'agence la mission de rassembler l'ensemble des données, l'objectif étant d'orienter efficacement ses propres interventions mais de donner aussi aux autres intervenants les informations dont ils ont besoin. Il indique que les missions de la sous-direction de la "gestion de la ressource" mettent particulièrement l'accent sur ce problème.

En ce qui concerne les problèmes techniques et la gestion des ouvrages, il signale qu'une équipe a été formée pour s'occuper particulièrement de la gestion des zones de collecte-épuration qui constitue un thème prioritaire du Vème programme.

De plus, il expose que les services administratifs de l'agence souffraient d'un manque de moyens et dans le cadre de la réorganisation, l'occasion a été saisie pour les renforcer.

Enfin, par suite de la diminution des effectifs, il explique qu'il est apparu nécessaire d'opérer une nouvelle répartition des charges de travail.

M. TRANCART déclare que le personnel de l'agence a été déçu de la façon dont s'est déroulée cette réorganisation. Il rappelle que lors du dernier conseil d'administration, il avait fait part de son inquiétude concernant une partie du personnel. Il signale que le directeur de l'agence n'a pas réussi à dissiper ces craintes. Il expose en outre qu'une personne d'une cinquantaine d'années s'est vu signifier son congé et cependant son nom figure encore à l'organigramme ci-joint. Il estime que ce problème est très grave.

M. FABRET répond que cette personne a été recrutée sous contrat à durée déterminée. Il ne s'agit donc pas d'un licenciement mais simplement du non renouvellement d'un contrat arrivé à terme. Cependant, il signale qu'il aidera personnellement cet agent pendant la période transitoire de recherche d'un nouvel emploi.

M. RICHARD pose la question de savoir où en est la création de l'Institut Français de l'Eau.

M. CHAMBOLLE informe que l'institut français de l'eau sera sous la "houlette" du Ministère de l'environnement et des agences de bassin. Il signale que des informations supplémentaires seront données lors d'un prochain conseil d'administration, en décembre.

M. ENGLANDER déplore la dizaine de postes supprimés et il souhaite que l'on y mette un frein. En effet, il estime que l'agence de bassin risque d'en souffrir énormément.

M. BETTENCOURT estime qu'il est normal de procéder périodiquement à une réorganisation.

En conclusion, le conseil d'administration prend acte des informations relatives à la réorganisation des services de l'agence.

#### VI - Adoption du Vème programme

M. PHILIP annonce :

*La préparation du Vème programme touche à sa fin. Il convient pour notre conseil d'en arrêter le contenu. Sans me substituer au Président VECTEN qui a animé la commission de préparation du programme et à qui je passerai la parole tout à l'heure, je voudrais rappeler quelques points forts de ce dossier. Certains sont d'ores et déjà acquis, d'autres méritent une attention particulière de la part de notre conseil.*

Tout d'abord sur la stratégie du programme :

- priorité à la résorption des points noirs ;
- priorité à la rentabilisation des investissements ;
- enfin priorité aux actions préventives ;
- décentralisation et/ou deconcentration de certaines actions.

Ces quatre points me semblent avoir été suffisamment discutés en commission pour être acquis.

Sur les moyens financiers maintenant :

- L'hypothèse retenue quant à l'évolution des redevances consiste à suivre l'inflation. C'est ainsi que le projet de programme prévoit une hausse de 2,3 % en 1987.

- Etalement de la hausse du coefficient de collecte, pour le financement des réseaux d'assainissement, sur une année de plus que prévu antérieurement. Il n'atteindrait son plein effet qu'en 1989 au lieu de 1988.

- Prorogation de la redevance spécifique à la région Ile-de-France, actuellement de 0,12 F, pendant une période de 5 ans au delà de 1989.

- Devons nous adapter les zones de redevances pollution ? j'ai cru comprendre que certains industriels le souhaiteraient.

- Enfin à la demande du Ministère de l'Environnement il appartient à votre conseil de se prononcer sur une hausse des coefficients d'agglomération afin d'intervenir plus énergiquement dans le domaine de la lutte contre la pollution des eaux pluviales. Cette majoration porterait uniquement sur les redevances pollution acquittées par les habitants. Je sais que votre commission n'a pas souhaité la création de nouvelle redevance. J'ai cependant voulu vous poser cette question car l'objectif poursuivi visant à réduire la pollution apportée par les eaux pluviales me semble être important pour la nécessaire satisfaction des usages de l'eau.

Sur l'ensemble de ces moyens financiers je ne doute pas que nos ministères de tutelle auront à faire valoir leur point de vue. Il sera important pour nous.

Je passe maintenant la parole au Président VECTEN pour nous faire rapport des travaux de sa commission qui ont abouti au projet de Vème programme. Ensuite nous reprendrons, si vous le voulez bien, la liste des questions figurant en annexe au rapport de présentation afin d'être sûrs d'avoir évoqué les éléments importants du dossier et statué sur les options essentielles qui nous sont proposées."

M. VECTEN remercie tous les membres de la commission du Vème programme qui ont participé à ce travail. Il remercie aussi plus particulièrement le personnel de l'agence qui a donné tous les renseignements nécessaires. Il estime que la démarche adoptée basée sur la décentralisation a permis de faire mieux connaître l'agence, et celle-ci est apparue comme un "partenaire" plutôt qu'un organisme de contrainte.

Il explique que l'objectif de cette commission était de continuer l'action entreprise lors des programmes précédents et tout particulièrement le IVème programme : la restauration du milieu aquatique, maîtriser l'eau.

Enfin, il estime que le Vème programme d'intervention est très réaliste et le document présenté correspond à ce qui avait été dit au cours des réunions des groupes de travail et de la commission itinérante.

M. FABRET présente différents transparents reflétant la stratégie de l'agence et les grandes lignes du Vème programme.

M. CHAMBOLLE signale qu'une synthèse des six programmes des agences à été faite et lorsque l'on additionne ces six programmes, on trouve la nécessité d'un taux de croissance des recettes en francs constants sur les cinq années du programme de + 4,7 % par an. Il informe, qu'à la suite d'une discussion avec le Ministère du budget, celui-ci ne pourrait pas accepter une croissance aussi forte, mais cependant était prêt à accepter une croissance de 2 % par an en francs constants (en excluant les programmes particuliers).

Donc, par rapport aux années passées, il explique qu'il y aurait chaque année une augmentation des recettes en francs constants ce qu'il faut souligner comme étant une innovation intéressante par rapport aux années passées. Cependant, cela semble peu par rapport à ce que l'ensemble des six agences souhaitaient.

En ce qui concerne le coefficient d'agglomération, il informe qu'au cours d'une réunion des directeurs d'agences, ceux-ci ont préconisé pour le financement la dépollution des eaux pluviales, le recours à l'augmentation de coefficient d'agglomération. Il indique qu'il engagera une négociation avec le directeur du budget pour que cette augmentation soit prise en compte en plus de l'augmentation de 2 % des redevances.

M. BETTENCOURT indique que lors de la conférence des Présidents, il avait estimé qu'une augmentation de 2 % des redevances était raisonnable. Cependant d'autres présidents jugeaient cela insuffisant mais ils ne se sont pas exprimés. De ce fait le Ministre de l'Environnement a pu croire que tous étaient satisfaits de cette augmentation de 2 %.

M. CHAMBOLLE informe que M. CARIGNON a perçu une certaine satisfaction de la part de l'ensemble des participants. Il pense qu'il faut oeuvrer dans le cadre de cet accord, mais qu'il faut aussi laisser la possibilité aux agences de présenter un programme spécial.

M. PHILIP passe ensuite à l'examen de l'annexe 6 du rapport de présentation du Vème programme.

#### Question n° 1 - Résorption des points noirs

M. PHILIPPI informe que le SIAAP est tout à fait d'accord sur la notion des points noirs. Cependant, il ne faudrait pas que cette notion de points noirs soit un obstacle à la réalisation de la 2ème tranche de la station de Valenton.

M. FABRET explique la définition d'une opération particulière : d'une part une telle opération doit se situer dans une zone qui est un point noir et d'autre part, sa réalisation doit permettre une amélioration substantielle. Lorsque le point noir est dû à des pollutions très diverses, il se peut qu'une opération particulière n'ait pas à elle seule un effet significatif sur le point noir. Mais, à partir du moment où l'agence a la garantie que des opérations qui se feront dans les années qui viennent auront un effet significatif sur la résorption du point noir, on pourrait considérer celles-ci comme des opérations particulières. Ce serait le cas des opérations figurant au contrat de plan. Des propositions sont présentées à la commission des aides.

M. FABRET attire l'attention sur la liste des points noirs. En effet, cette liste crée des droits et il propose que la réactualisation de cette liste se fasse en conseil d'administration.

En conclusion les points évoqués à la question n° 1 reçoivent un avis favorable du Conseil.

### Question n° 2 - Généralisation des contrats départementaux

M. CHAMBOLLE informe que le Ministère de l'Intérieur s'interroge sur le bien fondé de cette pratique. Ce Ministère estime que cette décentralisation va à l'encontre des règles de fonctionnement de l'agence, qui veulent que l'agence examine effectivement chaque opération et qu'en conséquence le fait de déléguer cet examen individuel des opérations à une collectivité territoriale semble contraire au statut même de l'agence.

M. BETTENCOURT estime que la généralisation des contrats départementaux est une heureuse initiative.

M. ENGLANDER pose la question de savoir s'il était possible, pour le prochain conseil d'administration, d'avoir un état d'avancement des négociations avec les différents départements du bassin.

M. FABRET signale que sauf cas exceptionnel, tous les départements ont donné leur accord sur cette procédure. Il informe qu'à la réunion du 30 octobre du conseil d'administration sera soumis un projet de répartition des crédits entre les départements.

En conclusion le conseil confirme l'orientation de généralisation des contrats départementaux.

### Question n° 3 - Aide à la gestion des ouvrages

M. VECTEN évoque le problème des grands barrages. Il pense que l'on pourrait améliorer ces ouvrages et en profiter pour atténuer les inondations.

M. FILIPPI estime que le problème est délicat. Il faut essayer de lier les phénomènes atmosphériques et les phénomènes des nappes des différents fleuves en tenant compte de la connaissance acquise des débits des fleuves. Il annonce qu'un comité de coordination, présidé par M. AMAYON, va s'efforcer dans ce domaine, de lancer sur la base d'un financement conjoint de l'agence et de l'IIBR, un concours pour obtenir de la part des différents bureaux d'études, des idées sur la façon de concilier ces différents éléments.

Il souhaite que le conseil d'administration soit conscient que l'IIBR est soucieuse de ne pas compromettre l'alimentation en eau de l'agglomération parisienne.

En ce qui concerne les travaux d'entretien des rivières dans un cadre budgétaire précis, M. RICHARD donne lecture d'une note relative à la position du CNPF sur les agences de bassin :

*"Pour l'aménagement des cours d'eau, il convient en premier lieu de préciser que les interventions des agences ne doivent en aucun cas concerner l'entretien des cours d'eau, mais peuvent éventuellement porter sur leur restauration.*

*Dans ce cas, un niveau limite devrait être fixé pour l'intervention de l'agence.*

*Ce sont les principaux bénéficiaires de ces aménagements qui devraient participer à son financement, conformément à l'article 14 de la loi du 16 décembre 1964.*

*Lorsqu'une politique d'ensemble de protection du lit d'une rivière est nécessaire, celle-ci doit se traduire par des mesures ponctuelles et négociées avec les professions concernées".*

M. AMAYON, à la suite de l'intervention de M. FILIPPI sur le problème des grands barrages, informe que le comité de coordination est composé de techniciens et d'élus.

Cependant, il précise que les élus et les représentants des usagers ont été étroitement associés de façon à ce qu'ils puissent faire leurs remarques au fur et à mesure de l'état d'avancement des négociations et afin de leur éviter de se retrouver devant un dossier déjà trop avancé. Il signale que le conseil d'administration sera tenu au courant des décisions prises par ce comité.

M. LEPRETRE se déclare satisfait de ce que le problème des inondations ait été soulevé. Il prône une certaine prudence en ce qui concerne la gestion des barrages de façon à ce que les agriculteurs qui se trouvent en aval des barrages ne soient pas pénalisés en cas de pluie intempestive.

M. FILIPPI rappelle que la gestion des barrages réservoirs se fait actuellement sur la base de règlements d'eau approuvés par les préfets.

En conclusion les points évoqués à la question n°3 recouvrent un avis favorable du Conseil.

#### Question n° 4 - Priorité aux actions préventives

Personne n'ayant d'observation à formuler, M. le Préfet PHILIP passe à l'examen de la question suivante après avoir noté un accord du conseil sur cette orientation.

**Question n° 5 - Reconduction de l'aide aux centres collectifs de traitement des déchets**

Une discussion s'instaure à la suite de laquelle les membres du conseil se déclarent satisfaits de la reconduction de l'aide aux centres de traitement des déchets.

**Question n° 6 - Domaine de l'eau potable, priorité à la sécurité de la production par rapport à la distribution**

M. RICHARD rappelle qu'une commission spécialisée, qui pourrait se préoccuper des problèmes de pollutions accidentelles devait être créée sous l'égide du Ministère de l'Environnement.

M. CHAMBOLLE répond qu'effectivement des actions relatives aux pollutions accidentelles ont été entreprises. Il informe qu'il a été demandé à l'agence dans le cadre de ce Vème programme de prévoir une action particulière. Cependant le Ministère de l'Environnement n'a pas l'intention de créer un groupe de travail, mais poursuit néanmoins des actions dans ce domaine.

En conclusion le conseil donne accord sur la priorité à donner aux travaux de production d'eau potable.

**Question n° 7 - 1) Reconduction de la perception de la redevance spécifique RIF**

M. FILIPPI signale que l'effort financier pèse sur les consommateurs d'eau de la région parisienne.

M. COREL se réjouit de ce que le Ministère des Finances a pris position sur l'augmentation des redevances : cette augmentation pourrait être de 2 % mais ces modalités n'ont pas fait l'objet d'une prise de position par ce Ministère.

M. FABRET rappelle que la commission du Vème programme a proposé la reconduction de la redevance spécifique pour 5 ans. En effet, celle-ci permettrait d'engager pendant les 3 années qui viennent 130 MF d'autorisations de programme. Il serait donc possible de maintenir le rythme actuel d'investissements prévu par le comité de suivi Seine-Propre. Cela permettrait également de considérer comme opérations particulières financées à 40 % les principaux travaux qui relèvent du programme seine-propre. Il montre l'intérêt de prendre immédiatement la décision sur cette reconduction de manière explicite et définitive faute de quoi le rythme des travaux ou le niveau de leur financement ne pourrait être maintenu : 20 MF d'autorisations de programme pourraient être mis en place dès 1987 au titre de cette reconduction.

En conclusion il est décidé que le conseil se prononcera définitivement sur cette question lors de sa séance du 30 octobre prochain.

Question n° 8 - Assainissement autonome - Modification des textes

M. CHAMBOLLE expose que le Ministre de l'Environnement doit présenter au Conseil des Ministres le 22 octobre prochain une proposition sur la politique de l'eau. Celle-ci contient des projets de modifications législatives sur l'assainissement autonome. Ces projets de textes font l'objet de réserves de la part du ministère de l'Intérieur bien qu'ils aient été préparés sous l'égide de celui-ci. Par ailleurs, le Ministère du budget est réservé sur l'extension de la perception des redevances des agences aux populations non agglomérées. Cette extension ayant pour but de procurer des ressources destinées à aider les communes à s'engager dans la maîtrise de l'assainissement individuel. Un arbitrage doit être rendu prochainement sur ces projet de textes qui comprennent donc bien 2 parties : l'une permettant aux collectivités locales de percevoir une redevance spécifique destinée à intervenir sur l'assainissement individuel, l'autre permettant aux agences de disposer de ressources nouvelles grâce à l'extension de l'assiette de perception de la redevance pollution.

M. FABRET indique que l'extension de l'assiette de la redevance pollution n'est pas prise en compte dans le projet de Vème programme. Une telle mesure procurerait des recettes supplémentaires d'environ 25 MF par an. Cependant la question se poserait de savoir si cette mesure serait comprise dans l'autorisation de majoration de 2 % des redevances.

M. BETTENCOURT estime que l'extension de la redevance aux hameaux et villages risque de créer un climat tout à fait délicat alors que la recette ne serait pas très importante. Il se montre donc très réservé.

M. CHAMBOLLE indique que c'est effectivement la 1ère partie des propositions de texte qui est essentielle. Cependant, il négociera l'ensemble pour pouvoir obtenir au moins la première partie.

M. FABRET expose que les projets de textes sont destinés à permettre à la collectivité publique d'intervenir dans l'entretien de l'assainissement autonome, au besoin par voie autoritaire. En attendant ces textes, la commission du Vème programme s'est demandé si l'agence devait financer l'assainissement autonome étant donné que le risque de défaut d'entretien demeure. Elle propose que l'agence finance à condition d'avoir un minimum de garanties d'entretien, notamment sous forme de conventions entre les intéressés et la collectivité publique.

M. CHAMBOLLE précise que les projets de textes permettront aux communes de percevoir des redevances pour financer le service public de l'assainissement autonome. Mais, ils présentent une lacune en ce qu'ils ne permettent pas à la commune de pénétrer dans les propriétés privées. Cependant, il faut s'attendre à ce qu'un propriétaire qui a payé une redevance et à qui on offre d'entretenir gratuitement sa fosse ne s'oppose pas à la pénétration sur ses terrains.

En conclusion le conseil confirme la nécessité d'adapter les textes relatifs à l'assainissement et l'intervention de l'agence au profit de l'assainissement individuel.

Question n° 9 - Zones d'Action Renforcée

Les propositions recueillent un avis favorable de la part du conseil d'administration.

Question n° 10 -1) Non création d'une redevance nouvelle "ruissellement"

Le conseil d'administration est unanime pour ne pas créer de redevance ruissellement.

2) Augmentation du coefficient d'agglomération pour financer le traitement qualitatif des eaux pluviales

M. RICHARD expose que l'évacuation des eaux pluviales pose des problèmes pour le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations de traitement des zones urbanisées. Les problèmes relèvent de la responsabilité des élus locaux.

M. FABRET indique que c'est dans les agglomérations que se trouvent une importante pollution due aux eaux de ruissellement. Or dans le calcul de la redevance pollution domestique, intervient un coefficient d'agglomération qui croit avec l'importance de l'agglomération. Si on augmentait celui-ci, cela procurerait aux agences des recettes qui seraient effectivement en rapport avec l'objet de l'intervention de l'agence, conformément à l'avis du conseil d'état et permettraient de financer des travaux liés au ruissellement. Le produit de cette redevance serait d'environ 27 MF par an. La commission du Vème programme, tout en rejetant l'idée d'une redevance nouvelle a noté l'intérêt à l'avenir de traiter le ruissellement. Elle a donc souhaité le financement d'opérations pilotes significatives et exemplaires par des prêts. L'augmentation du coefficient d'agglomération apporterait les recettes nécessaires mais encore faut-il savoir si elle doit entrer dans l'autorisation d'augmentation de 2 %.

M. CHAMBOLLE déclare que l'augmentation du coefficient d'agglomération serait une solution logique puisque les points de pollution liés aux eaux pluviales se trouvent essentiellement dans les villes que ces eaux très nocives pour le milieu naturel. Cette solution ne toucherait pas les industriels non raccordés mais uniquement ceux qui sont raccordés en agglomération. Il annonce qu'il négociera pour qu'une telle augmentation ne soit pas comprise dans la norme des 2 % mais cette négociation sera difficile. Encore faut-il que les agences soient intéressées par cette possibilité. Il insiste sur l'importance du problème de la qualité des eaux pluviales et souhaite que si les agences financent des opérations, il s'agisse plus d'opérations exemplaires que d'une aide systématique.

En conclusion, le conseil décide de se prononcer définitivement sur cette question lors de la réunion du 30 octobre prochain.

3) Financement d'opérations expérimentales "maîtrise des eaux excédentaires" sous forme de prêts

M. RICHARD demande le coût du financement de ces opérations.

M. FABRET précise qu'il s'agit d'un montant estimatif de travaux correspondant aux opérations envisagées lors de la préparation du Vème programme. Cependant à la suite des décisions de ne plus traiter d'opérations sur le plan quantitatif, les opérations exemplaires restent à déterminer. Elles seront soumises à la commission des aides.

M. VECTEN rappelle que si la commission a rejeté le principe d'une redevance nouvelle elle est consciente du problème posé par les eaux de ruissellement. Il serait concevable d'augmenter le coefficient d'agglomération. Le choix de la commission consiste à faire des expériences en prévoyant un crédit limité (120 MF environ de travaux à aider).

M. LEPRETRE estime que le coefficient d'agglomération est déjà élevé et que les expériences devraient être financées avec les redevances actuelles.

M. CHAMBOLLE précise que les prêts prévus par le Vème programme pour financer les opérations expérimentales devront apparaître clairement comme des aides et non comme des opérations de trésorerie, ceci afin d'éviter les critiques du ministère du budget.

M. ENGLANDER évoque la résorption de la pollution dans les quartiers anciens. Il évoque également la nécessité de réhabiliter les réseaux chez les particuliers.

Le conseil décide de se prononcer définitivement sur cette question lors de la réunion du 30 octobre.

#### Question n° 11 - Réseaux de mesure et banques de données

M. CHAMBOLLE expose qu'un très gros effort est fait actuellement pour structurer et rationaliser les réseaux de mesure. Ceci concerne la qualité des eaux, les débits, l'annonce des crues. Ces réseaux doivent être restructurés en liaison avec la météorologie, l'agriculture, les six agences, le ministère de l'environnement, afin de constituer quelque chose de durable et de représentatif du milieu naturel.

M. AMAYON indique qu'en ce qui concerne les réseaux de mesure hydrométrique, les SRAE rencontrent d'importants problèmes de personnels. Il souhaite que le ministère de l'agriculture fasse le nécessaire pour que les opérations en cours ne soient pas interrompues.

En conclusion cette question reçoit un avis favorable du conseil.

#### Question n° 12 - Information

M. VECTEN estime que faire de l'information, c'est faire de la prévention. Un effort spécial doit être fait auprès des jeunes.

M. BETTENCOURT préconise une action dans les écoles normales d'instituteurs.

M. FABRET précise que la part la plus importante du développement de l'information concerne le milieu scolaire. Il expose que le but d'une politique d'information est d'apporter une meilleure efficacité à l'action de l'agence et d'autre part de rendre compte au public de l'utilisation des fonds de l'agence.

M. PHILIP évoque le problème des études.

M. FABRET précise que pour les études faites par l'agence, la politique actuelle serait reconduite. D'autre part, les études menées par des maîtres d'ouvrage aidés par l'agence seront soumises à la commission des aides.

M. LEPRETRE souhaite une information sur l'impact de la centrale de Nogent et sur les barrages Aube et Seine.

M. FABRET indique qu'une étude a été menée par l'agence avec les distributeurs d'eau et d'autres organismes publics et transmise à la tutelle. Elle consistait à essayer d'imaginer la situation créée par un incident à la centrale dans telle ou telle hypothèse climatique.

M. CHAMBOLLE indique qu'une telle étude consiste à faire des scénarios de catastrophe, à en voir l'impact sur le milieu naturel et à étudier les précautions à prendre pour assurer correctement l'alimentation en eau de la population. Cette étude a été transmise au ministère de l'Industrie. Celui-ci a demandé qu'elle ne soit pas trop largement diffusée. Cependant, les distributeurs d'eau et les agences en tiendront compte pour prévoir un certain nombre d'équipements.

En conclusion le conseil donne un avis favorable sur les orientations retenues en matière d'information.

#### Question n° 13 - SATESE

M. VECTEN rappelle que la question des SATESE a été débattue dans toutes les réunions de la commission itinérante. La situation est très variable d'une région à l'autre. Il avait été proposé d'intégrer dans l'effectif agence les agents des SATESE. Cependant, cette solution a rencontré une certaine opposition, et le statu quo semble préférable.

M. FABRET expose que les agents des SATESE gérés par l'agence ne font pas partie des effectifs. Ils sont financés par l'agence sur ressources affectées à raison de 50 % et à 50 % par d'autres bailleurs de fonds, en principe les départements. Si l'un de ceux-ci est défaillant, un problème se pose pour rénumérer ces agents. Il est proposé d'autoriser un dépassement des 50 % en tant que de besoin, en cas de défaillance d'un des autres bailleurs de fonds.

M. RICHARD estime que les informations des SATESE concernent de moins en moins les grandes installations industrielles dotées de mesures de contrôle. L'intervention des agences dans ce domaine devrait progressivement se réduire.

M. ENGLANDER estime que la question pourrait être réglée dans le cadre des contrats départementaux.

En conclusion, les points évoqués à la question n° 13 recueillent un avis favorable du conseil.

#### Question n° 14 - Taux d'aide

M. FABRET indique que la commission a préconisé la simplification et la réduction du nombre des taux d'aide. Ceux-ci seraient les suivants : subvention de 30 % pour les opérations classiques, et 40 % pour les opérations particulières. Pour les industriels, des prêts seraient prévus en complément. En ce qui concerne les études, les taux seraient de 50 à 100 % selon les cas et arrêtés par la commission des aides.

Ces orientations recueillent un avis favorable du conseil.

#### Question n° 15 - Maintien des zones de redevance "pollution"

M. VECTEN indique qu'à la suite de la commission itinérante, la proposition est de maintenir les 3 zones telles qu'elles existaient au IVème programme.

M. RICHARD rappelle qu'au IVème programme, les zones de redevance correspondaient aux valeurs 1,5, 1,2 et 1. Les aides apportées dans ces zones suivaient une modulation de ce type. Au Vème programme il n'y aurait plus qu'un seul taux d'aide pour les opérations classiques et un seul taux pour les opérations particulières. Les industriels de la zone 1 ont fait savoir que dans ces conditions, ils n'avaient plus de raison d'être traités différemment au niveau de la redevance. Ils souhaitent donc un coefficient de zone unique dans le bassin. Les industriels de la zone 3 ont une opinion contraire. Il semble donc qu'il faudrait retenir le principe d'une unification à terme des zones de redevance. Il semble difficile d'établir un calendrier. Cependant, une première étape pourrait être envisagée en ramenant la zone 1, de 1,5 à 1,4. D'autre part, un problème particulier se pose en baie de Seine où une redevance salinité avait été établie. A l'heure actuelle, le problème des phosphogypses est presque résolu. Se pose donc la question du maintien de la redevance salinité, à laquelle sont assujettis les déballastages pétroliers alors que les raffineries et les dépôts ne disposent d'aucun moyen pour éliminer le sel. Les industriels de la baie de Seine ont souhaité que cette question soit examinée.

En conclusion, il estime que le Vème programme a été parfaitement étudié et il se montre satisfait des propositions concernant les déchets, qui vont dans le sens de la poursuite des efforts.

M. YOLIN estime que l'équité ne doit pas être perdue de vue.

M. FABRET évoque la question "du juste retour". Il expose que les redevances pollution sont du type responsable. Si la zone amont est plus taxée que la zone aval, c'est que le milieu naturel y est plus fragile et que la pollution y est plus préjudiciable. D'autre part, la politique des points noirs n'annule pas complètement le principe du juste retour. En effet, à volume de pollution égal à l'amont et à l'aval, un point noir sera "plus facilement" créé à l'amont qu'à l'aval. Cependant, la commission a souhaité qu'à terme les coefficients de zone soient unifiés. Il précise que le manque à gagner produit par le passage du coefficient de la zone amont de 1,5 à 1,4 pourrait être compensé par le relèvement de 1 à 1,03 du coefficient de la zone aval au lieu de 1 point du coefficient de collecte, d'autres solutions pouvant aussi être envisagées pour respecter l'équilibre financier du programme.

M. ENGLANDER souhaite que soit évitée toute action directe ou indirecte sur le coefficient de collecte. Il s'associe aux propos de M. RICHARD pour préconiser à terme une unification des zones. Cependant, si le coefficient de la zone 1 est diminué, le coefficient de la zone 3 doit être augmenté corrélativement.

M. RICHARD indique que les industriels de l'automobile et de la chimie ne sauraient accepter une augmentation dans la conjoncture actuelle.

M. CHAMBOLLE partage le souci des industriels de réduire l'éventail des coefficients de zone. Cependant, il rappelle que depuis la mise en place des coefficients de collecte, l'évolution de la redevance des industriels en francs constants est plutôt en baisse.

M. FABRET indique qu'une simulation a été faite d'un coefficient de zone de 1,05 au lieu de 1 à l'aval de 1,5 au lieu de 1,2 dans la zone centrale et de 1,4 au lieu de 1,5 à l'amont. Les industriels de l'aval semblent refuser cette solution.

En conclusion, le conseil souhaite que différents scénarios d'évolution des coefficients de zone soient établis. Il reporte sa décision sur cette question à la réunion du 30 octobre.

#### Question n° 16 - Ventilation des crédits départementaux

M. FABRET indique que cette question n'est pas incluse dans le Vème programme afin que le conseil puisse chaque année adapter la méthode.

#### Question n° 17 -

##### 1) Choix de l'hypothèse financière

M. FABRET rappelle que l'hypothèse retenue par la commission consistait à augmenter les redevances au rythme de l'inflation et à augmenter le coefficient de collecte pour qu'il atteigne 1,50 en 1989. Il compare cette hypothèse avec celle qui est retenue par le ministère du budget et constate que ces 2 hypothèses sont compatibles.

## 2) Principe des prêts sans intérêt

M. LECLERCQ remarque en ce qui concerne les prêts, il serait préférable que leur taux d'intérêt soit par exemple celui de la caisse des dépôts et consignations diminué de 4 % plutôt que la moitié du taux de la caisse des dépôts et consignations.

M. FABRET indique que le taux des prêts a été réduit, il y a un an afin d'être plus attractif pour les industriels.

M. LEPRETRE indique qu'il est inconcevable que l'agence prête sans intérêt.

M. FABRET expose que les dossiers des groupes de travail contenaient une liste d'opérations à réaliser au cours du Vème programme pour un total d'aide de l'agence se montant à 5,3 Milliards. La commission a estimé que les redevances nécessaires pour financer ce programme étaient trop élevées. Il est donc nécessaire de réduire ce programme. En ce qui concerne les distributeurs d'eau, cette réduction se ferait en ayant recours à des prêts à 5 ans.

M. ENGLANDER évoque la différence de situation entre la Ville de Paris et les autres maîtres d'ouvrage. Des documents montrent la différence du prix de l'eau entre Paris et la banlieue.

M. FILIPPI indique que d'autres documents montrent l'importance des redevances versées par les consommateurs de la ville de Paris.

M. VECTEN indique qu'il est impossible qu'un programme se réalise à 100 %.

En conclusion les points concernant la question n° 17 seront de nouveaux discutés lors de la réunion du 30 octobre.

### Question n° 18 - Principe de l'établissement de chaque programme annuel sur la base des taux de redevance connus et délégation au directeur de transférer des A.P. du ligne programme à l'autre

Ces deux principes ne soulèvent aucune objection de la part du conseil d'administration.

\*  
\* \*

En conclusion, le conseil d'administration reporte l'approbation du Vème programme à la réunion du 30 octobre 1986.

\*  
\* \*

M. AMAYON, à la veille de sa nouvelle affectation exprime sa gratitude à tous les membres du conseil d'administration. Il remercie M. CHAMBOLLE pour son indulgence à l'égard d'un délégué de bassin qui n'a pas toujours épousé les positions du ministère de l'environnement. Il assure M. VECTEN et M. RICHARD de sa fidélité envers les élus et les industriels. Il fait l'éloge de M. FABRET et du personnel de l'agence avec lesquels la collaboration s'est transformée en amitié.

\*  
\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

\*  
\* \*

